



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTÈME

BCE-PUBLIC

Christine LAGARDE
Présidente

Madame Manon Aubry
Membre du Parlement européen
Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 2 Septembre 2020

L/CL/20/242

Objet : votre lettre (QZ-044)

Madame la députée européenne,

Je vous remercie pour votre lettre, qui m'a été transmise par M^{me} Irene Tinagli, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, dans un courrier daté du 29 juin 2020.

Par l'adoption de son code de conduite unique, la Banque centrale européenne (BCE) a considérablement renforcé ses normes éthiques et de gouvernance, et elle est parvenue à établir un cadre complet et rigoureux pour tous les responsables de haut niveau de la BCE, qu'ils aient été nommés au niveau national ou qu'ils aient une relation contractuelle avec la BCE. Dans ce nouveau cadre, l'éventualité que des conflits d'intérêts découlent d'activités professionnelles antérieures, d'activités privées, d'activités professionnelles rémunérées des conjoints, partenaires ou membres de la famille proche, ou encore d'intérêts financiers, est examinée en continu et les conflits d'intérêts sont, le cas échéant, prévenus. Le code de conduite unique a également eu pour effet d'accroître fortement la transparence sur ces questions, notamment par la publication, une fois par an, d'une déclaration d'intérêts pour chaque membre du Conseil des gouverneurs, du directoire et du conseil de surveillance prudentielle¹. Dans un effort supplémentaire vers plus de transparence, et pour démontrer son engagement sans faille en faveur d'une bonne gouvernance et de

¹ Cf. article 10 du code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308(01)&from=EN).

l'intégrité, le Conseil des gouverneurs a décidé, le 30 juillet 2020², de publier les avis du comité d'éthique adressés, depuis l'entrée en vigueur (en janvier 2019) du code de conduite unique, aux membres actuels du directoire, du Conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance prudentielle. Les avis émis à l'endroit des membres de ces instances sur de possibles conflits d'intérêts et activités professionnelles rémunérées d'après-mandat, accompagnés, le cas échéant, des résultats des délibérations du comité d'éthique et du Conseil des gouverneurs, seront rendus publics pour la première fois en septembre 2020. Par la suite, ces publications suivront un rythme semestriel.

Les déclarations d'intérêts déposées conformément au code de conduite unique sont examinées par le comité d'éthique professionnelle de la BCE, qui s'attache à déceler d'éventuels conflits d'intérêts³. S'il constate un conflit d'intérêts, le comité d'éthique professionnelle demande à la personne concernée de prendre des mesures d'atténuation visant la résolution du conflit d'intérêts, et de rendre compte au comité de cette résolution. Ces mesures d'atténuation peuvent prendre différentes formes : il peut s'agir de céder un instrument financier déterminé, ou de s'abstenir de participer à certaines délibérations ou prises de décisions, par exemple. Le/la président(e) de la BCE et les secrétariats des différents organes de haut niveau sont tenus informés des recommandations qui sont formulées et de la suite qui leur est donnée. Si les recommandations ne sont pas suivies, le comité d'éthique professionnelle demande au/à la président(e) de soulever la question au sein du Conseil des gouverneurs. Ce dernier peut alors décider d'émettre un blâme et, le cas échéant, de le rendre public, conformément aux dispositions relatives au non-respect prévues par le code de conduite unique⁴.

Je tiens à souligner que l'indépendance du comité d'éthique professionnelle est une condition essentielle à son bon fonctionnement, comme l'a reconnu explicitement le Conseil des gouverneurs dans la décision (UE) 2015/433 concernant l'établissement d'un comité d'éthique professionnelle et son règlement intérieur. L'article 2, paragraphe 4, de cette décision indique : « *Les membres du comité d'éthique professionnelle respectent les normes les plus exigeantes en matière de comportement éthique. Ils doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance et d'impartialité, agir avec discernement et sans prendre en considération leur intérêt personnel, et doivent éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts personnels. Ils doivent être conscients de l'importance de leurs tâches et responsabilités. Les membres du comité d'éthique professionnelle s'abstiennent de délibérer en cas de conflit d'intérêts personnels, perçu ou potentiel.* »

Par ailleurs, l'indépendance du comité se manifeste dans les règles qui encadrent sa composition. En effet, conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 3, de la même décision, « *Les membres du comité d'éthique professionnelle sont des personnes d'une grande honorabilité, des ressortissants d'États membres, offrant*

² Cf. décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs de la BCE (autres que les décisions fixant les taux d'intérêt), 31 juillet 2020, disponibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/press/govcdec/otherdec/2020/html/ecb_gc200731~33d1f664a6.fr.html

³ Cf. article 11 du code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308(01)&from=EN).

⁴ Cf. article 18 du code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52019XB0308(01)&from=EN).

Adresse

Banque centrale européenne
Sonnemannstrasse 20
60314 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Adresse postale

Banque centrale européenne
60640 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Tél. : +49 69 1344-0
Télécopie : +49 69 1344 7305
Site Internet : www.ecb.europa.eu

toutes les garanties d'indépendance et possédant une connaissance approfondie des objectifs, des missions et de la gouvernance de la BCE, du SEBC, de l'Eurosystème et du MSU. Ils ne font pas actuellement partie du personnel de la BCE et ne sont pas membres des organes de décision de la BCE, des banques centrales nationales ou des autorités compétentes nationales au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil. »⁵

Tous les membres nommés respectent ces critères⁶. Le niveau d'exigence en matière d'indépendance statutaire/institutionnelle a été encore rehaussé en 2019 – en partie pour répondre à des appels du Parlement européen –, par la nomination d'une responsable de haut niveau de l'éthique extérieure à l'Eurosystème et à la supervision bancaire européenne.

Enfin, veuillez noter que, si la rémunération des membres du comité d'éthique professionnelle est effectivement fixée par le Conseil des gouverneurs (principal organe de décision de la BCE). Cette rémunération est non négociable.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

[signé]

Christine Lagarde

⁵ Cf. article 1^{er}, paragraphe 3, de la décision (UE) 2015/433, disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0059\(01\)&from=GA](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0059(01)&from=GA).

⁶ Cf. liste des membres externes du comité d'éthique professionnelle, disponible à l'adresse <https://www.ecb.europa.eu/ecb/orga/ethics/html/index.fr.html>.

Adresse

Banque centrale européenne
Sonnemannstrasse 20
60314 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Adresse postale

Banque centrale européenne
60640 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Tél. : +49 69 1344-0
Télécopie : +49 69 1344 7305
Site Internet : www.ecb.europa.eu